

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2025

Le 28 mars 2025 à 19H00, le Conseil Municipal de Saint Augustin, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX, maire.

Présents : Mrs Auboiroux, Broussolle, Bouillon, Maison, Leclerc, Martinie, Mmes Monédière, Bénesteau, Géraudie, Bourzeix.

## **Participation fiscalisée aux dépenses des Syndicats de communes 2025**

Le comité syndical de Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19) a décidé de demander à la commune une participation de 1 251,00€ au titre de l'année 2025.

En application de l'article L. 5212.20 du Code Général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par le FDEE 19 (participation fiscalisée)
- Ou d'opter pour l'inscription au budget de cette participation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de verser une participation de 1 251,00€ au titre de l'année 2025
- Opte pour la mise en recouvrement, par les services fiscaux, auprès des administrés, de cette contribution fixée par la FDEE 19 (participation fiscalisée).

## **Acceptation d'un don de l'association « saint Augustin » d'un montant de 40 000€**

Monsieur Marcel AUBOIROUX, Maire, expose ce qui suit :

Aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Dans la mesure où un don ou un leg n'est grevé ni de condition ni de charges, le maire peut recevoir, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, délégation du conseil municipal pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat, à charge pour le maire d'en rendre compte au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Si le don ou le leg est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève alors du conseil municipal. L'accord du conseil municipal est en général fonction des conditions ou charges, les refuser ce qui rendra caduc le don, ou encore les discuter.

Il ressort de ces dispositions qu'un don de l'association « saint Augustin » d'un montant de 40 000€ qui va être fait à la commune, doit faire l'objet d'une acceptation de la part du conseil municipal.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2242-1
- Vu le don que l'association « saint Augustin » va effectuer à la commune de Saint-Augustin
- Considérant que ce don d'un montant de 40 000€ (quarante mille euros) est effectué dans le cadre de la restauration de l'église,
- Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la commune, d'accepter ce don compte-tenu
- Accepte le don de l'association « saint Augustin » d'un montant de 40 000€ (quarante mille euros) qui sera imputé à l'article 10251 du budget communal

## **Validation du tracé communal du schéma départemental de mobilités douces-Plan voies vertes pâles**

VU la délibération du Conseil Départemental de la Corrèze n°2024.04.12/310 du 12 avril 2024, actant le déploiement du plan Voies Vertes Pâles et sa mise en œuvre, et autorisant le Président du Conseil Départemental à porter les études techniques sur l'ensemble du territoire corrézien,

VU les réunions techniques préalables et les réunions de concertation conduites avec les élus de l'ensemble des territoires concernés et notamment la réunion du 23 septembre 2024 concernant le territoire de Saint-Augustin au cours desquelles ont été présentés l'itinéraire proposé et le tracé des voies communales empruntées ;

VU le schéma départemental de mobilités douces – Plan Voies Vertes Pâles approuvé par délibération du Conseil Départemental de la Corrèze n°2024.11.28/301 du 28 novembre 2024,

CONSIDERANT que le schéma départemental de mobilités douces - Plan Voies Vertes Pâles concourt à répondre à l'intérêt toujours plus grand manifesté par les usagers à l'égard des modes doux de déplacements et de promenades et à la multiplication des initiatives et projets locaux d'itinérance douce ;  
CONSIDERANT l'intérêt commun qui s'attache à favoriser un maillage concerté et cohérent de l'ensemble du territoire départemental, pour garantir la valorisation des différents points d'intérêts et leur connexion avec les départements limitrophes, dans une dynamique renforcée d'attractivité touristique et de promotion des modes de déplacement doux du quotidien ;

CONSIDERANT la pertinence qui s'attache à favoriser une approche globale en termes d'usagers, d'infrastructures et de diversité des pratiques pour garantir la parfaite adéquation du dispositif avec la mobilité du quotidien et, partant, la réussite de la démarche ainsi engagée ;

CONSIDERANT les principes d'aménagement stratégique qui guident la définition du linéaire et du cahier des charges afférent, à savoir :

- Desservir directement les principaux sites dits "d'intérêt départemental" et s'enrichir ponctuellement par des variantes ou boucles à venir valorisant le patrimoine local de proximité ;
- Relier les points d'intérêt départementaux en valorisant les schémas de mobilité du quotidien définis et en enrichir le tracé en mettant l'accent sur les collèges ;
- Privilégier l'usage de voiries partagées (faible trafic/circulation apaisée) ;
- Bénéficier de contextes paysagers de qualité et touristiques riches ;
- Préférer un relief modéré ;
- Desservir des pôles d'hébergements touristiques répartis tous les 50 km ;
- Prévoir des haltes repos tous les 10 km environ et des aires de services tous les 20 à 30 km maximum ;
- Minimiser les franchissements d'obstacles naturels et intersections complexes dont les usages ne sont pas ou peu compatibles avec les modes doux.

CONSIDERANT le souci partagé par l'ensembles des acteurs d'inscrire la démarche dans une logique de sobriété routière privilégiant l'utilisation des infrastructures existantes ;

CONSIDERANT ce faisant qu'outre les routes départementales, le tracé arrêté emprunte des dépendances du domaine routier des communes et groupements de communes du territoire ; lesquelles doivent faire l'objet à ce titre d'une superposition d'affectation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en pareille hypothèse, d'organiser la juste répartition des obligations d'entretien et des responsabilités en présence, aux termes d'une convention dédiée.

DELIBERE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le tracé du plan Voies Vertes Pales conduit par le Conseil Départemental, qui traverse le territoire communal conformément à l'annexe jointe,
- D'approuver la convention de superposition d'affectation telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser le Maire à la signer
- D'autoriser, de manière générale, le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet sur le territoire communal

### **Modification du tableau des emplois**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 juin 2021, le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- la création du poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025

## Subventions aux associations pour l'année 2025

Le Conseil Municipal répartit ainsi qu'il suit la somme de 7 000 € prévu au Budget Primitif 2025 concernant les subventions diverses allouées :

Associations	Montant alloué
Chemin de Saint Jacques	50 €
Arbre à papillons	300 €
Association saint augustin	300 €
APE RPI	300 €
Secours populaire	50 €
AFM TELETHON	50 €
CCJA (comité cantonal jeunes agriculteurs)	100 €
Don du sang	50 €
Contre le Cancer	100 €
FNACA St Augustin	100 €
Foyer des Monédières	300 €
Foyer Rural de St Augustin	1 900 €
Bouger à St O	300 €
PEP	50 €
Sapeurs-pompiers Corrèze	150 €
Scléroses en plaques	50 €
Société de chasse St Augustin	300 €
USEP Corrèze	50 €
Prévention routière	50 €
SOS violence conjugales19	50 €
Foyer Socio-éducatif de Corrèze	150 €
Zigzaguez en Corrèze	300 €
Association accompagnement soins palliatifs	50 €
Comice agricole	150 €
Chats libres de St o	300 €
DDGN	50 €
FAL	50 €
Solidarité paysan Limousin	50 €
APJH	50 €
Jumelage	300 €
Réserves	1 495 €

### Informations diverses :

**Sanitaire du Foirail** : L'ouverture des plis se fera le mardi 1<sup>er</sup> avril.